

ÉTUDIANT AVEC AMÉNAGEMENT DES ÉTUDES

Pour des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie de l'école, chargés de famille, handicapés et sportifs de haut niveau. (Article 9 - Titre 1 - Dispositions générales, arrêté du 20 juillet 2005).

DOSSIER À RENDRE AU BUREAU DE LA VIE ÉTUDIANTE AVANT LE 29 SEPTEMBRE 2023

NOM | PRÉNOM :

ADRESSE :

E-MAIL : TÉLÉPHONE :

VOUS SOLICITEZ CE STATUT AU TITRE D'ÉTUDIANT :

ENGAGÉ(E) DANS LA VIE PROFESSIONNELLE

SPORTIF DE HAUT NIVEAU

CHARGÉ(E) DE FAMILLE

AYANT DES RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES DANS LA VIE DE L'ÉCOLE

EN SITUATION D'HANDICAP

POSITIONNEMENT DE L'ÉTUDIANT DANS LE CYCLE :

CYCLE LICENCE S1 S2 S3 S4 S5 S6

CYCLE MASTER S7 S8 S9 S10

NOMBRE D'ANNÉE(S) D'INSCRIPTION(S) À L'ENSAM :

PRÉCISEZ LA NATURE DE VOTRE EMPLOI :

EMPLOI DE : NOMBRE D'HEURE/SEMAINE :

Fait à Montpellier, le

Signature de l'étudiant :

REPORTEZ CI-DESSOUS :

L'emploi du temps chez votre employeur hors enseignement au 1^{er} septembre 2023

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI

REPORTEZ CI-DESSOUS :

Votre emploi du temps pédagogique à l'ENSAM (en précisant, cours, studio, etc..)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI

RAPPEL : LE NOMBRE D'INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES EST LIMITÉ AU PRORATA DU TEMPS LAISSÉ LIBRE PAR L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE.

COMBIEN D'UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS SOUHAITEZ-VOUS SUIVRE, LESQUELLES :

.....

.....

.....

.....

REPORTEZ CI-DESSOUS : Le nom de l'enseignant responsable de studio et les noms des enseignements nécessitant une dispense d'assiduité

.....

.....

.....

.....

JE SOUSSIGNÉ(E),

Nom | Prénom de l'étudiant(e)

DEMANDE À BÉNÉFICIER POUR L'ENSEIGNEMENT SUIVANT,

CYCLE LICENCE	S1	S2	S3	S4	S5	S6
CYCLE MASTER	S7	S8	S9	S10		

DES MODALITÉS PARTICULIÈRES SUIVANTES :

Nom de l'enseignant :

Titre de l'enseignement :

Jour de la semaine :

Modalités demandées par l'enseignant sur le mode pédagogique adopté :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

RAPPEL : Ce statut ne modifie ni le contenu des enseignements ni le travail qu'il génère.
L'étudiant EAE est dispensé du contrôle continu, il doit néanmoins présenter
obligatoirement les examens finaux.

Fait à Montpellier, le

Signature de l'enseignant :

Signature de l'étudiant :

7 - 1. 1 - PRINCIPES :

Arrêté du 20 juillet 2005, art. 9, titre 1 - Dispositions générales - «Le Conseil d'Administration des écoles d'architecture propose, à l'intention des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie de l'école, chargés de famille, handicapés et sportifs de haut niveau, des aménagements de cursus et le choix du mode de contrôle des aptitudes et des connaissances.»

En application de l'article 9 de l'arrêté du 20 juillet 2005 et sur décision du C.A. de l'ENSAM, des aménagements d'horaires et le choix du mode de contrôle des aptitudes et des connaissances sont proposés :

- Aux étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie de l'école, selon leur implication effective dans ces tâches (élus au C.A., élu membre du bureau du C.A., membre de commission, responsable d'association, bureau du CVE ...),
- Aux étudiants chargés de famille,
- Aux étudiants en situation de handicap,
- Aux étudiants sportifs de haut niveau,
- Aux étudiants engagés dans la vie professionnelle.

Ce statut d'«Étudiant avec Aménagement des Études» est limité à la durée d'un semestre universitaire en cours. Nul ne peut changer de statut en cours de semestre.

7 - 1. 2 - PROCÉDURE :

La situation des étudiants sollicitant ce statut, est examinée sur dossier, cas par cas. Un étudiant qui souhaite obtenir le statut d'E.A.E. doit déposer son dossier de demande d'E.A.E. au début de chaque année universitaire auprès du Bureau de la vie étudiante. La liste des étudiants ayant obtenu ce statut, est soumise à la signature du Directeur, après avis du Conseil d'Administration. La diffusion de cette liste est faite aux enseignants.

Dans ce dossier, les étudiants salariés, doivent faire apparaître obligatoirement :

- 1 certificat de travail
- 3 derniers bulletins de salaire (pour les étudiants déjà engagés), les horaires et la durée de l'emploi tenu.

Le statut d'E.A.E. sera refusé si l'étudiant effectue moins de 14 heures par semaine dans son activité extérieure à l'école.

Pour les chargés de famille il sera demandé :

- copie du livret de famille

Pour les étudiants en situation de handicap :

- copie de la carte d'invalidité ou un certificat médical

Pour les sportifs de haut niveau :

- une attestation de la fédération sportive dont ils dépendent.

Aucune dérogation ne sera accordée à postériori.

7 - 1. 3 - AMÉNAGEMENT DES ÉTUDES

Pour tous les étudiants concernés, plusieurs aménagements sont proposés :

- Les étudiants engagés dans les instances et commissions pourront prétendre uniquement aux absences autorisées à tous les cours se déroulant dans les mêmes plages horaires que les réunions où les étudiants sont convoqués,

Pour les autres étudiants avec aménagement des études, et en fonction de leurs particularités, les possibilités peuvent être :

- Rattrapage exceptionnel assuré par l'enseignant,
- Assouplissement dans les délais de rendus,
- Suivi plus personnalisé de l'élève par l'enseignant,
- Validation de certains travaux réalisés à l'extérieur avec l'accord préalable de l'enseignant,
- Un délai supplémentaire pour tout travail évalué (partiel, TD, TP, ...)
- Autorisation spéciale pour les horaires d'arrivée ou sortie de cours,
- La période de stage sera adaptée en fonction de la situation personnelle.

Pour ces étudiants, le contrôle continu est remplacé par un contrôle périodique, dont les dates sont consignées sur une fiche (une par enseignant) jointe au dossier de demande du statut E.A.E., cosignée par l'étudiant et par l'enseignant concerné. Sur cette fiche, doivent figurer les mentions des éventuelles dispenses aux cours, aux TP et aux TD qui sont obligatoires sauf dérogation expresse. Le statut ne modifie ni le contenu des enseignements ni la source du travail qu'il génère. Les coefficients et les modalités restent identiques dans les deux modes de contrôle. En aucun cas, ces étudiants ne pourront être dispensés des contrôles partiels et terminaux.

Ils doivent donc, se présenter aux épreuves des examens de contrôle périodiques et finaux prévus pour l'ensemble des inscrits.

Les étudiants du cycle Licence, ayant obtenu le statut d'E.A.E. de manière continue sur leurs trois premières années d'inscription peuvent doubler le cursus, ce qui amène le cursus du cycle Licence à 6 années d'études au maximum.

Les étudiants du cycle Master, ayant obtenu le statut d'E.A.E. de manière continue sur leurs deux premières années d'inscription peuvent doubler le cursus, ce qui amène le cursus du cycle Master à 4 années d'études au maximum. Les étudiants membres du CVE sans responsabilités particulières bénéficient uniquement de l'absence autorisée à tous les cours se déroulant dans les mêmes plages horaires que les réunions.

7 - 1. 4 - CAS DES ÉTUDIANTS ASSUMANT DES RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES DANS LA VIE DE L'ÉCOLE

Ces étudiants assumant en général des mandats électifs institutionnels ou associatifs ayant leur calendrier spécifique, le Conseil d'Administration peut modifier la liste des bénéficiaires du statut E.A.E. en dehors des dates prévues. Le statut ainsi obtenu est limité dans leurs cas à la durée et l'implication effective de leurs fonctions, le Directeur prendra les mesures conservatoires adéquates.

7 - 1. 5 - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les enseignements [communs avec la Filière Initiale] dispensés dans chacun des cycles de la formation professionnelle continue font l'objet d'aménagements horaires qui permettent aux stagiaires de poursuivre leur activité professionnelle.

(art. 9 du Titre 1 - Arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture) Les aménagements horaires proposés dans les enseignements communs avec la Filière Initiale correspondent à un rythme usuel pour la Formation Continue Professionnelle d'une semaine continue environ par mois. Les stagiaires sont donc considérés d'office comme bénéficiant du statut E.A.E. dans les enseignements communs avec la Filière Initiale à l'exception du nombre d'inscription dérogatoire où ils restent soumis à l'article 8-2-3. Al.3, soit trois inscriptions annuelles par cycle.

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER SELON VOTRE SITUATION :

- Certificat de travail,
- 3 derniers bulletins de salaire,
- Copie du livret de famille
- Copie de la carte d'invalidité ou un certificat médical,
- Attestation de la fédération sportive.